



Mairie de Champtercier
115 rue Principale
04660 CHAMPTERCIER

ARRETÉ REGLEMENTAIRE : N° AR 04 047 AR_009_2025

ARRÊTÉ TEMPORAIRE D'UTILISATION DU DOMAINE PUBLIC COMMUNAL

Le Maire de CHAMPTERCIER,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales L2212-1 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière,

VU le Code de Commerce, notamment les articles L442-7 et L442-8

VU la demande en date du 19 février 2025 par laquelle Madame AMAUDRIC, Présidente du Comité des fêtes, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser la fête votive de Champtercier,

AR R Ê T E

ARTICLE 1 : Madame Aude AMAUDRIC, présidente du comité des fêtes, domiciliée le Panorama 454 Route de la Clède 04660 CHAMPTERCIER est autorisée, en vue d'organiser la fête votive à utiliser le domaine public du 1er au 17 août inclus parvis de la salle polyvalente.

ARTICLE 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le 18 août 2025. Elle est personnelle, incessible.

ARTICLE 3 : Les riverains seront avisés des restrictions apportées à la circulation dans la rue et places précitées. Les panneaux réglementaires et les barrières de sécurité seront mis en place par les soins des demandeurs qui demeureront responsables de tous les risques liés à l'organisation de la manifestation.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et de dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

ARTICLE 5 : La présente autorisation est révocable à tout moment, sans indemnité, en cas de non-respect par le permissionnaire, des conditions précitées, ou pour toute raison d'intérêt général.

ARTICLE 6 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le chef de Secours de Digne les Bains

Fait à Champtercier, le 18 mars 2025

Le Maire
Antoine ARENA

